

Panorama de l'industrie chimique

Autor(en): **Müller, Paul**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **35 (1943)**

Heft 10

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384365>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Panorama de l'industrie chimique.

Par *Paul Müller.*

Plus que toute autre, l'industrie chimique occupe constamment la fantaisie humaine. Seule industrie parvenant à modifier non seulement la forme de la matière, mais encore à la transformer, elle étonne chaque jour le monde par de nouvelles inventions qui, particulièrement en période de guerre et de pénurie, semblent tenir du miracle. Ses possibilités paraissent quasi illimitées. Elle remplace tout ce qui manque et apporte partout une aide bienvenue. Pour l'extension des cultures, elle fournit de nouveaux produits antiparasitaires tandis que, dans l'industrie des machines et des appareils, elle permet de substituer des matières synthétiques aux métaux devenus rares; quant à l'industrie textile, c'est parce qu'elle a pu être ravitaillée au moyen de fibranne — produit chimique des plus précieux — qu'elle n'a pas été obligée de cesser toute activité. C'est donc à juste titre que l'auteur d'une récente brochure, éditée par le Service d'information de la Centrale fédérale de l'économie de guerre*, déclare ce qui suit: « On peut bien affirmer qu'il n'existe aujourd'hui aucune branche d'industrie, aucune entreprise industrielle, artisanale ou agricole, de même qu'aucun ménage qui ne dépende, d'une manière ou d'une autre, soit des produits chimiques soit des découvertes de la chimie. »

Etant donné l'importance capitale que revêt l'industrie en question, on peut considérer comme providentiel qu'elle ait atteint un grand développement dans notre pays également, cela d'autant plus que les conditions générales n'y étaient guère favorables. En effet, l'industrie chimique dépend, aujourd'hui encore, pour maintes de ses branches, du charbon, considéré comme matière première essentielle. Presque tous les produits chimiques les plus courants, les colorants, les parfums, les médicaments, de même que les matières explosives et bien d'autres produits encore, sont tirés de ce minéral noir, que l'on pensait naguère être seulement utilisable comme combustible. Or, c'est précisément de charbon que manque notre pays, d'ailleurs si favorisé par la nature. Le charbon provient presque exclusivement de l'étranger, et si une industrie chimique viable a pu se développer chez nous, cela est dû bien moins à des conditions particulièrement avantageuses offertes par telle ou telle région qu'à certaines circonstances favorables, de même qu'au niveau très élevé de notre technique — pour ne pas parler de nos excellentes écoles et de notre main-d'œuvre qualifiée.

* « La chimie et l'industrie chimique en Suisse », par le Dr Max A. Kunz, publication n° 3 de la Série d'études du Service d'information de la Centrale fédérale de l'économie de guerre. (N'existe qu'en allemand.)

Les débuts de l'industrie des colorants dérivés du goudron.

En Suisse, la fabrication des colorants dérivés du goudron prit rapidement de l'importance. La première usine de ce genre fut construite à Bâle en 1859, et cela — il est intéressant de le constater — grâce à l'initiative étrangère, française notamment. En effet, les industries de ce pays étaient soumises, depuis 1844, à une loi assez bizarre sur la protection des brevets, loi dont les effets se révélèrent de plus en plus comme une entrave au développement industriel, en ce sens que la protection ne s'étendait pas à un procédé de fabrication déterminé mais au produit. De cette façon, le recours à des méthodes de production moins onéreuses — semblables à celles rendues possibles par la découverte des colorants dérivés du goudron — fut artificiellement empêché. C'est pourquoi quelques chimistes et industriels français quittèrent leur pays et transférèrent la fabrication du goudron à l'étranger, jetant leur dévolu sur Bâle spécialement.

Le choix de la grande cité des bords du Rhin s'inspira de plusieurs motifs. Tout d'abord, Bâle possédait une industrie de la soie très développée, susceptible d'utiliser les colorants dont on envisageait la fabrication, et la proximité de Mulhouse, avec ses grandes usines d'étoffes imprimées, offrait de semblables perspectives. Ensuite, la nouvelle industrie avait besoin d'un gros volume d'eau courante capable d'entraîner les résidus, insalubres et malodorants. Cependant, un autre motif joua un rôle beaucoup plus considérable: la Suisse était alors le seul pays où les brevets n'étaient pas légalement protégés. De ce côté, par conséquent, rien ne pouvait entraver le développement de la nouvelle industrie, ce qui compensait l'inconvénient représenté par l'obligation de faire venir d'assez loin la matière première: le charbon. Dès lors, les choses allèrent grand train. Pendant la guerre franco-allemande notamment, la jeune industrie bâloise connut une prospérité incroyable. C'est d'ailleurs à cette époque qu'elle se décida définitivement à travailler pour l'exportation, activité qui devait par la suite prendre un essor de plus en plus grand. Bien que cette évolution semble constituer une énigme, il est toutefois facile de l'expliquer. En effet, le prix du kilo de fuchsine était de 1000 francs à Mulhouse, en 1861, contre 475 francs en Suisse.; en 1863, le prix du produit précité, de fabrication suisse, tomba à 300 francs et, la même année, une entreprise fut en mesure d'offrir de la fuchsine à 133 francs le kilo. Dans ces conditions, les fabriques suisses de colorants extraits du goudron furent aisément à même de s'assurer des débouchés de plus en plus vastes en s'emparant de marchés qui, jusqu'alors, avaient toujours été ravitaillés par la France.

Cependant, les effets de la loi française sur la protection des brevets finirent par s'atténuer. D'autre part, l'industrie chimique suisse, en train de devenir puissante, ne pouvait plus se contenter des marchés approvisionnés auparavant par la France. Elle devait

être à même de concurrencer d'autres pays producteurs, l'Allemagne notamment. A ce moment, l'aide nécessaire vint d'un autre côté.

« Un autre facteur du développement constant de l'industrie bâloise des colorants dérivés du goudron, nous dit le Dr W. Mangold, fut notre législation en matière économique. S'il est certain que l'absence de toute loi suisse sur la protection des brevets avait grandement influencé maintes entreprises françaises dans le choix de leur lieu d'établissement, la cause première en fut toutefois la législation étrangère, d'une application extrêmement rigide. Or, la législation indigène commença à renforcer, en premier lieu, la capacité de concurrence de l'industrie des colorants extraits du goudron, laquelle disposait par ailleurs de si peu de matières premières. Examinons brièvement l'évolution de la protection des inventions en Suisse. En 1848 déjà, les Chambres fédérales avaient abordé ce problème. Après plusieurs tentatives, ce n'est qu'en 1887 que fut complété l'article 64 de la Constitution fédérale. *Un régime de faveur fut réservé à l'industrie chimique. Les répercussions de cette mesure, au moment où la concurrence commençait à devenir acharnée, ne sauraient être surestimées* (ce n'est qu'en 1905 qu'une nouvelle revision de la Constitution eut pour conséquence de supprimer le régime de faveur précité). »

En tout état de cause, on ne saurait reprocher aux autorités fédérales de ne pas avoir agi avec beaucoup d'habileté en l'occurrence. C'est ainsi que, lors de la revision de la Constitution de 1887, on avait choisi intentionnellement le texte suivant: « La législation... sur la protection des inventions représentées par des modèles et applicables à l'industrie, y compris les dessins et modèles, est du ressort de la Confédération. » Vingt ans plus tard seulement, la disposition restrictive « représentée par des modèles » fut abrogée, ce qui mit un terme au régime de faveur dont avait bénéficié jusqu'alors l'industrie chimique suisse. Mais, à ce moment, la situation de cette dernière était consolidée depuis plusieurs années déjà, de sorte que rien ne pouvait plus la menacer. Elle n'a d'ailleurs, dans la suite, essuyé aucun revers; au contraire, elle réussit à accroître constamment ses exportations. Pour les colorants dérivés du goudron et l'indigo seulement, les exportations augmentèrent de la façon suivante:

Année	Quantité (en quintaux)	Valeur (en millions de fr.)
1885	8,547	6,5
1900	31,194	15,4
1905	53,022	20,0
1910	69,757	25,5
1915	57,516	31,2
1920	107,683	210,9
1925	73,296	62,0
1930	81,806	70,9
1935	73,872	65,0
1939	83,471	106,4

Le développement de l'industrie pharmaceutique.

L'industrie pharmaceutique, la deuxième branche de la chimie par ordre d'importance, vit le jour beaucoup plus tard que l'industrie des colorants. Les médicaments furent tout d'abord fabriqués dans certains secteurs de l'industrie des colorants, puis firent l'objet d'une spécialisation de plus en plus poussée. La première entreprise qui se spécialisa dans la fabrication des produits pharmaceutiques fut la maison Hoffmann-La Roche, connue aujourd'hui dans le monde entier. Depuis lors, plusieurs entreprises spécialisées furent fondées. L'industrie en question se consacra bientôt, elle aussi, à l'exportation et elle parvint, au cours des années, à développer de façon remarquable ses livraisons à l'étranger.

C'est ainsi que les exportations de produits pharmaceutiques ont évolué comme il suit:

Année	Quantité (en quintaux)	Valeur (en millions de fr.)
1912	4536	6,6
1915	4053	12,1
1920	5473	27,6
1925	3692	13,3
1930	4276	14,3
1939	5279	44,6

Ces chiffres ne donnent toutefois qu'un aperçu de l'évolution, attendu qu'ils ne tiennent pas compte des exportations de poudres pharmaceutiques, de pastilles, d'emplâtres, de pommades, etc. Si l'on englobe ces derniers articles, la valeur des exportations de 1939 augmenterait d'environ 33 millions de francs, ce qui la porterait à plus de 77 millions de francs.

Enfin, l'industrie chimique fabrique encore des « produits chimiques pour emplois industriels », ainsi que des parfums, produits qui, eux aussi, sont exportés dans une large mesure.

La plus grande industrie d'exportation du pays.

Une des principales caractéristiques de l'industrie chimique réside dans le fait qu'elle est avant tout une *industrie d'exportation dont les livraisons à l'étranger dépassent celles de l'industrie des machines qui, elle aussi, exporte la plus grande partie de sa production*. C'est ainsi qu'en 1939 les exportations de machines suisses ont atteint le chiffre de 200,1 millions de francs, tandis que celles de produits chimiques s'élevaient à 252,8 millions de francs, non compris les produits de l'industrie électro-métallurgique. On mesure toute l'importance que revêt l'industrie chimique dans le domaine de l'exportation lorsqu'on compare les chiffres précités au total des exportations de la Suisse, qui, en 1939, a atteint la somme de 1,297 millions de francs. *On constate alors que la pro-*

portion des exportations de l'industrie chimique par rapport à celles de toute la Suisse était, juste avant la guerre, d'environ un cinquième.

L'industrie chimique occupe relativement peu de main-d'œuvre.

Si l'on en juge d'après le nombre des personnes occupées, l'industrie chimique compte parmi les branches industrielles suisses de moyenne importance — ce qui ne laisse pas de paraître étonnant. En effet, en 1939 elle n'occupait que 22,428 personnes, réparties comme il suit:

Industrie des colorants dérivés du goudron	5,315 personnes
Industrie pharmaceutique	5,493 »
Fabrication d'autres produits chimiques	11,620 »

Par rapport à la main-d'œuvre employée dans l'industrie et dans les arts et métiers (bâtiment y compris), le nombre des personnes occupées par l'industrie chimique représente 2,9%, contre 14% pour l'industrie des machines et 29% pour l'ensemble de l'industrie métallurgique (métaux, machines, montres, etc.). *On peut donc affirmer que, du point de vue de l'emploi de main-d'œuvre, l'industrie chimique joue un rôle fortement disproportionné à l'importance qu'elle revêt en matière d'exportation.*

Si l'on ne tient compte que des ouvriers proprement dits, l'importance de l'industrie chimique comme employeur diminue encore du fait qu'elle occupe, dans une proportion bien supérieure à la moyenne, des employés de commerce et des techniciens. C'est ainsi que, sur les 22,428 personnes occupées en 1939, on comptait 14,290 ouvriers seulement. La structure de cette main-d'œuvre fait apparaître, par rapport à la plupart des autres industries et notamment de l'industrie des machines, de sensibles différences.

En 1939, il a été dénombré dans l'industrie chimique, selon les résultats du recensement fédéral des entreprises:

Ouvriers qualifiés	2,234
Ouvriers mi-qualifiés	5,842
Ouvriers non qualifiés	6,214
Total	14,290

Ainsi, la proportion de loin la plus forte est représentée par les ouvriers non qualifiés et mi-qualifiés, alors que dans la construction des machines, par exemple, la moitié de l'ensemble de la main-d'œuvre est constituée par des ouvriers qualifiés. Si l'on tient compte de la moyenne générale de toutes les entreprises industrielles et artisanales, la proportion des ouvriers qualifiés n'est que de peu inférieure à la moitié (45,1% exactement).

Il semble aussi que la répartition par catégorie d'ouvriers dans les diverses branches de l'industrie chimique ne révèle que des différences minimales. C'est ainsi qu'on a pu calculer les pourcentages ci-après lors du recensement fédéral des entreprises:

	qualifiés o/o	Ouvriers mi qualifiés o/o	non qualifiés o/o
Industrie chimique, au total	17,4	45,5	37,1
Industrie des colorants extraits du goudron .	18,7	41,8	39,5
Industrie pharmaceutique	15,3	54,1	30,6
Fabrication d'autres produits chimiques . .	13,5	44,5	42,0
Dans l'ensemble des entreprises industrielles et artisanales	45,1	23,9	31,0

Parmi les industries importantes, seule l'industrie textile enregistre une proportion encore plus faible d'ouvriers qualifiés. *L'industrie chimique est donc, dans une large mesure, une industrie occupant surtout des ouvriers mi-qualifiés et non qualifiés.*

L'importance des capitaux investis.

L'importance des capitaux investis dans l'industrie chimique est en flagrante disproportion par rapport à la main-d'œuvre occupée. Cela est parfaitement logique puisque, pour atteindre la production considérable, illustrée par les chiffres d'exportation indiqués précédemment, l'industrie en question doit recourir à des machines à défaut de main-d'œuvre. D'où la nécessité d'investir des capitaux particulièrement importants dans les installations. A ce propos, la statistique des sociétés par actions permet de se faire une idée de l'ampleur de ces investissements. C'est ainsi que, d'après *l'Annuaire statistique de la Suisse*, le montant total du capital-actions versé s'élevait en 1940, pour l'ensemble de l'industrie suisse, à 1779 millions de francs, se répartissant comme il suit:

	Nombre de sociétés	Millions de fr.
Produits alimentaires, boissons et tabac, meunerie	169	176,2
Habillement et toilette	70	45,3
Pierres et terres	88	76,1
Bois	41	18,3
Bâtiment	34	21,0
Industrie textile	170	185,3
Papier, cuir, caoutchouc	55	63,4
Industrie chimique *	93	141,1
Métaux, machines	230	420,4
Autres industries	113	110,4

Bien que ces chiffres n'aient pas une valeur comparative absolue du fait qu'ils ne se rapportent qu'aux sociétés par actions, dont le rôle varie selon les industries, l'importance du chiffre relatif à l'industrie chimique saute aux yeux, même si l'on tient compte de l'électrométallurgie, et cela surtout lorsqu'on se remémore le nombre relativement faible des personnes qu'elle occupe. A vrai dire, l'industrie chimique compte parmi les industries suisses qui disposent des capitaux les plus considérables.

* Les chiffres indiqués ici comprennent l'électrométallurgie, dont nous n'avons pas tenu compte dans la présente étude.

Puisque nous parlons du capital-actions de l'industrie chimique, jetons un rapide coup d'œil aux dividendes en consultant également l'*Annuaire statistique de la Suisse*. La moyenne générale des dividendes versés par l'ensemble des sociétés industrielles par actions a été de 6,08% en 1939 et de 6,97% en 1940. Cela dit, il est intéressant de comparer les dividendes enregistrés dans l'industrie chimique:

	1939	1940
Engrais, etc.	9,76	9,63
Electrochimie (électrométallurgie y compris)	4,76	5,19
Couleurs d'aniline, médicaments, parfums .	18,99	15,84
Autres produits chimiques	7,80	8,07
Industrie chimique, au total	11,79	10,66

Ainsi, les dividendes sont de loin supérieurs à la moyenne, abstraction faite de l'électrochimie. Ils sont particulièrement élevés en ce qui concerne le groupe « couleurs d'aniline, médicaments, parfums », produits destinés surtout à l'exportation.

Aux importants capitaux investis dans l'industrie chimique correspond une utilisation considérable de force motrice. D'après le dernier recensement des entreprises, on a enregistré 29,530 CV. pour les 5315 personnes occupées dans l'industrie des colorants dérivés du goudron et 10,059 CV. pour les 5493 personnes travaillant à la fabrication des médicaments et des parfums, ce qui représente 5,5 CV. — et 1,8 CV. respectivement — par personne, contre 1,3 CV. dans l'industrie des machines, pourtant fortement mécanisée elle aussi.

A ce haut degré de mécanisation correspond également un degré très élevé de concentration des entreprises, l'industrie des colorants dérivés du goudron battant, sur ce point aussi, tous les records. Dans cette dernière branche, la presque totalité de la main-d'œuvre et de la force motrice se répartissait entre 8 entreprises occupant chacune plus de 100 personnes, et les 90% se rapportent à 5 entreprises occupant chacune plus de 200 personnes. Si le degré de concentration est moins fort dans le groupe « médicaments, parfums », on constate cependant que plus de la moitié du nombre de personnes occupées, ainsi que de la force motrice utilisée, se répartit entre 7 entreprises occupant plus de 200 personnes.

Bâle, citadelle de l'industrie chimique.

Sur le plan régional également, l'industrie chimique accuse un degré de concentration extrêmement élevé. Alors que toutes les industries d'une certaine importance sont en général disséminées sur l'ensemble du pays, ou du moins sur des régions étendues, l'industrie chimique se répartit d'une façon tout à fait particulière et unique en son genre. Les seuls chiffres relatifs aux personnes occupées en fournissent la preuve.

Personnes occupées dans l'industrie chimique.

	Chiffres absolus		Pour-cent		Sur 1000 personnes occupées en Suisse dans l'industrie chimique, Bâle en possède :
	Bâle-Ville	Toute la Suisse	Bâle-Ville	Toute la Suisse	
Industrie des colorants dérivés du goudron	4,494	5,315	12,1	0,7	846
Industrie pharmaceutique	2,261	5,493	6,1	0,7	412
Fabr. d'autres produits chimiques	651	11,620	1,8	1,5	56
Industrie chimique, au total	7,406	22,428	20,0	2,9	330

On voit donc qu'environ un tiers de toutes les personnes occupées dans l'industrie chimique sont concentrées dans le canton de Bâle-Ville. Dans l'industrie des colorants dérivés du goudron, le rapport est même de 85 % à peu près; dans l'industrie pharmaceutique, le chiffre de 41,2 % enregistré à Bâle est également très élevé du fait que la proportion des personnes occupées dans le canton de Bâle-Ville, par rapport au chiffre total relatif à l'ensemble de la Suisse, est de 4,75 % seulement. On peut donc en conclure que l'industrie chimique a, pour Bâle, une importance de tout premier plan. En réalité, un sur cinq Bâlois occupés dans l'industrie ou l'artisanat gagne son pain dans l'industrie chimique, alors qu'à Berne, à Genève et à Zurich par exemple, la proportion équivalente est seulement de 2 à 3 %.

On trouve surtout à Bâle celles des entreprises de l'industrie chimique dont le nom a acquis une réputation mondiale et dont les produits sont universellement connus: la Société pour l'industrie chimique (Ciba), la maison Sandoz S. A., la maison Hoffmann-La Roche & C^{ie}, la Geigy S. A. et la Durand & Huguenin S. A. Bien qu'aucune de ces entreprises n'ait l'envergure des usines d'aniline de Ludwigshafen ou encore des usines Bayer de Leverkusen, qui emploient toutes deux de véritables armées d'ouvriers, elles comptent toutefois, au point de vue des capitaux investis, parmi les plus grandes entreprises du pays.

A la tête de toutes les fabriques bâloises se trouve la Société pour l'industrie chimique (Ciba). Cette dernière, en décembre 1942, a augmenté de nouveau son capital-actions, qui a ainsi passé de 20 à 40 millions de francs. Son bilan au 31 décembre 1941 fit apparaître un fonds de réserve de 6,2 millions de francs. A la même époque, la maison Sandoz S. A. possédait un capital-actions de 10 millions de francs et un fonds de réserve de 3,2 millions de francs, les chiffres correspondants pour la maison Durand & Huguenin S. A. étant de 2 millions et 626,000 francs; quant à l'entreprise Geigy S. A., on sait seulement qu'elle possède un capital-actions de 7,5 millions de francs, le montant des réserves n'étant pas connu, cette société, dont les actions sont en possession de la même famille, ne publiant pas de bilan. Pour ce qui touche la maison Hoffmann-La Roche & C^{ie}, on ne peut pas indiquer le montant du capital-

actions, et cela pour la simple raison que celui-ci — qui, en 1920, avait atteint 8 millions de francs — a été entièrement remboursé, à l'exception d'une modeste somme de 16,000 francs répartie en 16,000 actions de 1 franc. Parallèlement, il fut émis 48,000 bons de jouissance sans montant nominal et 16,000 nouvelles actions (appelées actions Sapac) de 1 franc portant les mêmes numéros que les 16,000 autres et correspondant à ces dernières, de même que 48,000 bons de jouissance Sapac, sans montant nominal.

En ce qui concerne les bénéfiques également, l'industrie chimique de Bâle bat tous les records. Voici un aperçu des dividendes versés au cours des dernières années, indépendamment des grosses sommes destinées aux amortissements et à la constitution de réserves :

Société pour l'industrie chimique (CIBA): 1922 12 %, de 1923 à 1927 15% chaque année, de 1928 à 1930 17% chaque année, de 1931 à 1935 15% chaque année, de 1936 à 1939 20% chaque année, 1940 et 1941 17%.

Sandoz S. A.: 1923 22 %, de 1924 à 1929 25 % chaque année, 1930 20 %, 1931 et 1932 18%, de 1933 à 1935 20% chaque année, 1936 20% plus un bonus de 10%, 1939 20% plus un bonus de 15%, 1940 et 1941 20% plus un bonus de 7 %.

Durand & Huguenin S. A.: 1924 10%, 1925 et 1926 12%, 1927 15%, de 1928 à 1930 18% chaque année, 1931 7%, 1932 10%, 1933 12%, 1934 10%, 1935 12%, 1936 16%, 1937 18%, 1938 et 1939 20%, 1940 16%, 1941 12%.

Hoffmann-La Roche & Cie: de 1928 à 1930 fr. 75.—, dividende versé pour chaque action et chaque bon de jouissance, 1931 fr. 31.25, 1932 fr. 28.12, 1933 fr. 31.25, 1934 et 1935 fr. 28.—, 1936 fr. 35.—, de 1937 à 1941 fr. 40.50 par action et bon de jouissance.

Mentionnons encore que, pour la plupart de ces entreprises, les immeubles et le mobilier figurent au bilan à raison de 1 franc, ce qui signifie qu'ils sont complètement amortis.

Au demeurant, les trois grandes fabriques bâloises de colorants dérivés du goudron — la Ciba, la Geigy S. A. et la Sandoz S. A. — se sont groupées, le 1^{er} janvier 1918, en une communauté d'intérêts, imitant en cela l'exemple donné, pendant la dernière guerre, par les huit principales usines allemandes de colorants. Le but essentiel de cette coalition consiste, comme on peut facilement le deviner, à exclure toute concurrence entre les participants, ce qui équivaut pratiquement à l'institution d'un monopole. Si, extérieurement, l'indépendance de chaque entreprise semble être garantie, il n'en reste pas moins que la liberté d'action individuelle est en réalité assez fortement limitée. C'est ainsi que la répartition des bénéfiques se fait selon un barème préalablement convenu et que les augmentations de capital, les fusions, les nouvelles constructions, etc., ne peuvent avoir lieu qu'avec l'assentiment des deux autres partenaires. En outre, il existe des conventions avec le grand trust allemand « IG.-Farben », de même qu'avec le trust international des colorants, conventions au sujet desquelles on ne peut naturellement qu'émettre des suppositions.

Par-dessus les frontières nationales.

C'est également aux entreprises bâloises qu'est revenu le privilège d'étendre leur champ d'activité bien au delà des frontières de la Suisse. Elles se mirent assez tôt à créer des succursales à l'étranger. Ce fut la maison Durand & Huguenin S. A. qui fit le premier pas dans cette voie en édifiant, au cours de l'année 1882, une usine de colorants dans les environs de Lyon. Elle fut suivie par la maison Geigy S. A. qui, en 1888, ouvrit une première succursale près de Moscou puis, cinq ans plus tard, une seconde à Rouen. En 1899, la Société pour l'industrie chimique s'intéressa à une fabrique russo-polonaise et acquit, en 1911, la majorité des actions de la société anglaise Clayton Aniline C^o L^{td} à Manchester. Le grand saut par-dessus les océans fut également tenté. En 1903, la maison Geigy ouvre une succursale à New-York et, en 1920, la Communauté d'intérêts des fabricants bâlois de produits chimiques fonda une usine à Cincinnati (Ohio). De même, les maisons Durand & Huguenin et Geigy reprirent des fabriques à Huningue (Alsace) et Grenzach (Baden). Une des plus récentes fondations à l'étranger est la Società Bergamasca per l'industria chimica, créée en Italie, au cours de l'année 1925, sous les auspices de la Communauté d'intérêts bâloise.

Cette tendance à créer des succursales à l'étranger n'est toutefois pas une des particularités de l'industrie chimique. Cette dernière n'a fait que suivre l'exemple donné, souvent bien longtemps auparavant, par beaucoup d'autres industries suisses, comme par exemple l'industrie textile et celles des machines et du chocolat, etc. Dans un cas comme dans l'autre, les mobiles furent à peu près les mêmes: la fondation de succursales à l'étranger visait surtout à éliminer les barrières douanières.

Les capitaux et l'esprit d'initiative bâlois.

Pour ce qui a trait spécialement à la forte concentration de l'industrie chimique dans la ville de Bâle, elle s'explique par des raisons historiques seulement et non point par les conditions locales. Nous avons déjà relevé précédemment que l'industrie chimique dépend essentiellement d'une matière première — le charbon — que l'on ne trouve ni à Bâle ni ailleurs en Suisse et qui doit donc être importée. Dans ce domaine, rien n'a changé depuis les débuts de l'industrie chimique. De même, les premiers débouchés de l'industrie chimique (couverture des besoins de l'industrie de la soie de Bâle et des fabriques de tissus imprimés de Mulhouse) avaient perdu de leur importance dès le début, attendu que l'industrie chimique se tourna très vite vers l'exportation. Quant au fort courant du Rhin, utile pendant les premières années, il ne joue vraisemblablement qu'un rôle insignifiant depuis qu'on a découvert que les résidus chimiques jetés auparavant dans le fleuve pouvaient être traités industriellement et cela avec de gros bénéfices. Dans ces con-

ditions, une seule explication reste plausible: la première entreprise en a amené d'autres, étant donné qu'il n'était un secret pour personne que l'industrie chimique offrait des possibilités de gain insoupçonnées. Toutefois, il est certain qu'un autre facteur a joué un rôle en l'occurrence en ce sens que les Bâlois n'éprouvèrent apparemment pas de grandes difficultés à rassembler les gros capitaux nécessités par la création d'une industrie chimique moderne. Vers 1870 déjà, ils avaient en effet éliminé les investissements étrangers pour les remplacer par des capitaux indigènes.

Signalons encore que le mérite de la création de l'industrie pharmaceutique revient exclusivement à la Suisse et à Bâle en particulier, ce qui fait grand honneur à l'esprit d'initiative des habitants de cette ville. On peut se faire une idée de la largeur de vues dont firent preuve les industriels bâlois en lisant la description suivante que donne le Dr Walter Mangold: « L'organisation de vente de la grande industrie bâloise, déclare-t-il, peut être considérée comme exemplaire. C'est l'organisation de vente des entreprises chimico-pharmaceutiques, des teintureries de soie et de l'industrie des machines qui témoigne du plus grand perfectionnement; elle se traduit par un état-major de représentants ayant une formation technique et scientifique — que l'on ne saurait en aucun cas comparer avec les voyageurs de commerce du type courant — à chacun desquels est subordonné une équipe de spécialistes. De cette façon, le monde entier se trouve englobé dans le champ d'opérations des entreprises intéressées. C'est ainsi que la maison Hoffmann-La Roche envoie ses représentants jusque dans les contrées les plus reculées de l'Amazone; elle écoule ses produits jusqu'aux extrêmes limites de la civilisation... »

Période de guerre: période de prospérité.

Il importe de ne pas perdre de vue un facteur qui, en tout temps a eu des effets particulièrement favorables pour l'industrie chimique nationale et notamment pour celle de Bâle. Nous voulons parler de la neutralité de la Suisse — ce que le Dr Mangold relève d'ailleurs également dans son étude. Si l'on suit le développement de l'industrie chimique, on constate que les périodes de grande prospérité dont elle a bénéficié ont toujours coïncidé avec des guerres se déroulant quelque part dans le monde ou à proximité de nos frontières. En 1870-71 déjà, pendant la guerre franco-allemande, l'industrie chimique enregistra un essor incroyable, ce qui se traduisit par des bénéfices substantiels. Mais c'est durant la guerre mondiale n° 1 qu'elle connut de véritables triomphes. A ce propos, on trouve sous la plume du Dr Mangold un récit aussi expressif que passionnant:

« Ce que chacun attend de la guerre et ce qu'elle n'a pas donné aux peuples, la richesse, les fabriques de produits chimiques en ont été gratifiées: elles sont toutes devenues grandes et puissantes, les entreprises suisses notamment. L'Allemagne, avant la guerre de

loin le plus gros producteur du monde (74% du commerce international) disparut du marché mondial. La Suisse, qui jusqu'alors était en deuxième place avec 7% (avant l'Angleterre, 6,5%, la France, 5,4% et les États-Unis, 3,3%) vit s'ouvrir subitement des possibilités d'exportation énormes, insoupçonnées. La France, la Grande-Bretagne, l'Angleterre, l'Italie, l'Amérique, de même que tous les pays belligérants, avaient une véritable fringale de colorants; n'en fallait-il pas des quantités énormes pour teindre les étoffes destinées aux uniformes de leurs armées? Les quatre grandes maisons bâloises furent littéralement submergées de commandes, car l'Allemagne, le plus grand exportateur de colorants du monde, avait besoin des colorants qu'elle produisait elle-même. Il ne se posait alors aucun problème des débouchés et des prix; les produits essentiels pour la conduite de la guerre n'ont jamais fait l'objet de marchandages...»

Même la fin des hostilités n'arrêta pas la danse des millions. Il est vrai qu'à fin 1918 les fabriques bâloises durent fermer leurs portes pendant quinze jours, faute de charbon. « Mais alors, nous citons de nouveau le D^r Mangold, les affaires prirent un nouvel essor, irrésistible, bien que la pénurie de matières premières continuât à se faire sentir. Passant par une période de prospérité sans pareille, les industries textiles de tous les pays éprouvaient une véritable fringale de colorants. Les commandes succédaient aux commandes, les besoins paraissaient être insatiables. Le volume des exportations passa de 59,000 quintaux en 1918 à 108,000 quintaux en 1920, tandis que la valeur des exportations accusait le développement suivant: 29 millions de francs en 1913, 98 millions en 1918 et 211 millions en 1920! Une conséquence de l'évolution des prix d'alors. La valeur, par unité, a augmenté de presque sept fois entre 1913 et 1920. »

En sera-t-il autrement pendant et après la présente guerre? On pourrait le croire si l'on se fonde uniquement sur l'évolution des dividendes. D'un autre côté, l'énorme augmentation de capital à laquelle la Ciba a procédé il n'y a pas si longtemps laisse supposer qu'on envisage un nouvel essor de l'industrie chimique. Quoi qu'il en soit, la neutralité de la Suisse s'est révélée de nouveau, pendant le conflit actuel, comme un facteur particulièrement favorable pour l'industrie chimique. C'est là une chose qu'il n'est peut-être pas complètement inutile de relever du fait qu'on constate qu'il existe ici et là une certaine tendance — qui se manifeste d'ailleurs aussi dans la publication de la Centrale fédérale de l'économie de guerre — à attribuer exclusivement le développement de l'industrie chimique « à l'esprit d'initiative ». On en conclut naturellement que cet esprit d'initiative doit être maintenu à tout prix et rétabli là où les nécessités de l'économie de guerre le restreignent, bien faiblement d'ailleurs. Comme on peut le constater d'après les divers faits que nous venons de citer, l'industrie chimique doit beaucoup pendant cette guerre à la politique suivie par la Suisse.

*Les rapports entre patrons et ouvriers
dans l'industrie chimique bâloise.*

Les industriels en chimie bâlois, qui par ailleurs témoignent d'une étonnante largeur de vues, n'en laissent rien apparaître, ou du moins que fort peu, dans leurs rapports avec les ouvriers. Leur refus d'observer une sentence prononcée par un tribunal arbitral en fournit une nouvelle preuve. Or, les personnes les plus mal intentionnées pourraient difficilement prétendre que cette sentence eût exigé des concessions inadmissibles des employeurs en cause. Cette sentence était loin de tenir compte de toutes les revendications ouvrières et son caractère modéré est illustré du fait que même des délégués patronaux ayant participé aux débats du Tribunal arbitral s'y rallièrent. Il est très instructif d'examiner de plus près les points litigieux, en raison de leur valeur générale. C'est ainsi que le Tribunal arbitral releva « que les vacances dans les entreprises de l'industrie chimique sont, pendant les trois premières années, plus courtes que ne le prévoyait la loi cantonale, que, pendant les années suivantes, elles correspondent en général aux prescriptions cantonales et que, pour les ouvriers ayant de nombreuses années de service, elles dépassent jusqu'à une semaine le maximum prévu par la loi sur les vacances ». Sur quoi le tribunal émit l'opinion « que les vacances prévues pour les deux catégories les plus basses devraient être mieux adaptées à celles des catégories supérieures et qu'il importerait, par conséquent, d'accorder après deux ans de service non seulement deux mais quatre jours de congé payé et, après trois ans de service, six jours de congé au lieu de quatre ».

Quant aux conditions réglant la résiliation des contrats de service, elles sont pour le moins fâcheuses. Jusqu'à cinq années entières de service, le délai de licenciement est fixé à trois jours. Il est de quinze jours pour les seuls ouvriers ayant cinq années de service et plus, et encore cette réglementation n'a-t-elle été acceptée par les employeurs que sur la récente pression des ouvriers. La proposition de l'Office de conciliation, approuvée ensuite par le Tribunal, stipulait « que les employeurs et les salariés ayant le même intérêt à resserrer les liens qui les unissent, il serait opportun que le délai de résiliation fût porté à une semaine au moins à partir de deux et jusqu'à cinq ans de service ». La modération dont l'Office de conciliation s'efforça continuellement de faire preuve est illustrée par le fait que le Code des obligations prévoit, pour les maisons qui ne sont pas soumises à la loi sur les fabriques, un délai de résiliation de deux semaines au moins si le contrat de travail a duré plus d'un an, et que, d'autre part, la loi sur les fabriques prescrit comme règle, elle aussi, la résiliation dans un délai de quinze jours.

Enfin, le troisième point litigieux portait sur la conclusion d'un contrat collectif de travail. A ce sujet, le tribunal se borna à constater que l'Association bâloise des industriels en chimie était, pour des raisons de principe, opposée à la conclusion d'un contrat

collectif de travail, tout en recommandant aux parties adverses « de chercher désormais à régler directement les litiges survenant entre patrons et salariés, dans la mesure où il s'agissait de questions d'ordre général ou encore de questions au sujet desquelles aucune entente ne pourrait être obtenue avec les commissions ouvrières ».

Et voilà en quoi consistait la sentence arbitrale, rien de plus, rien de moins. Personne ne saurait prétendre qu'elle implique des prétentions démesurées. Si des critiques pouvaient être émises à ce propos, ce sont bien les ouvriers qui étaient en droit de le faire, puisque le contenu de la sentence ne correspondait même pas, sur certains points, notamment en ce qui concerne les délais de résiliation, aux dispositions législatives en vigueur. Comment donc expliquer l'attitude intransigeante des employeurs? Cela a été fait avec une louable franchise par un homme qui, de par ses origines et sa position sociale, est bien plus près des industriels que de la classe ouvrière: le Dr Peter Zschokke, président du Parti radical bâlois. Dans une lettre adressée aux *Basler Nachrichten*, il écrivait ce qui suit: « Les pourparlers n'ayant pas abouti, le public éprouve l'impression, pénible et regrettable, que bon nombre de nos industriels en chimie croient, aujourd'hui encore, faire des questions de prestige de problèmes objectifs concernant les rapports entre patrons et ouvriers, en quoi ils prouvent qu'ils n'ont pas encore toute la compréhension nécessaire envers la situation de leur personnel. A moins que leur attitude négative ne s'inspire de la conception de ce « patronat de droit divin », qui repose sur un faux principe d'autorité, qu'un des leurs les engageait à abandonner au début de la semaine? »

C'est bien, en effet, cet état d'esprit qui a inspiré les employeurs bâlois. Ils entendent régner en seuls maîtres dans leurs entreprises, tout régler eux-mêmes et ne tolérer aucune immixtion dans leurs affaires; mais surtout *ils ne veulent entendre parler ni des syndicats ni de contrats collectifs de travail*. A leurs yeux, l'ouvrier ne doit avoir aucun droit dans l'entreprise. Ils ne se déclarèrent d'accord avec la création de commissions de travail que lorsqu'ils crurent pouvoir en faire des instruments dirigés contre les syndicats. La réglementation des salaires, elle aussi, révèle le même état d'esprit arriéré. Dans ce domaine, les industriels mettent abondamment en évidence ce qu'ils font pour leur personnel en matière de prévoyance. S'il est vrai que les ouvriers reçoivent plusieurs sortes d'allocations, il n'en reste pas moins que les salaires de base sont scandaleusement bas, que les employeurs ont la possibilité de priver en tout temps leurs ouvriers de certaines allocations, notamment de la gratification, de sorte que celles-ci ont le caractère humiliant de cadeaux et ne constituent pas un droit, comme cela s'impose. Mais c'est là un aspect des rapports de travail envers lequel les industriels en chimie bâlois n'ont apparemment aucune compréhension, bien qu'ils vivent en régime démocratique.

Le tableau ci-après, qui se rapporte à un ouvrier ordinaire

n'ayant pas fait d'apprentissage, permettra au lecteur de se faire une idée des salaires payés dans l'industrie chimique :

<i> Salaire horaire de début</i>	Fr. 1.34
Augmentation annuelle de 2 ct. jusqu'à	» 1.44 (maximum)
<i> Allocation familiale</i>	» 7.— par mois
pour chaque enfant jusqu'à 15 ans révolus	» 6.— » »

Allocation de renchérissement :

Adolescent, jusqu'à 18 ans	» 32.— » »
Célibataires sans charges de famille	» 61.— » »
Hommes célibataires entre 18 et 20 ans, avec charges de famille	» 77.— » »
Femmes célibataires âgées de plus de 18 ans, avec charges de famille	» 77.— » »
Hommes célibataires âgés de plus de 20 ans, avec charges de famille	» 79.— » »
Femmes mariées	» 44.— » »
Hommes mariés sans enfant	» 80.— » »
Hommes mariés avec 1 enfant	» 92.— » »
Hommes mariés avec 2 enfants	» 104.— » »
Pour chaque enfant en plus	» 12.— en sus

Gratifications :

Pour la première année de service	» 240.—
Pour chaque année de service en plus	» 20.— en sus

Si l'on calcule le salaire d'un ouvrier marié avec deux enfants après six ans de service, on obtient, en tenant compte des allocations familiale, pour enfants et de renchérissement, la somme de fr. 439.— par mois, en admettant que l'intéressé soit occupé intégralement. En revanche, un ouvrier célibataire et âgé de plus de 20 ans ne reçoit, la première année, que fr. 349.— par mois. Ne sont pas compris dans ces calculs les versements des entreprises à la caisse de pensions, de même que certains cadeaux de Noël, peu importants d'ailleurs.

Quant aux artisans exerçant leur profession dans une fabrique de produits chimiques, ils bénéficient d'un salaire de base un peu plus élevé, tandis que les adolescents et les femmes sont moins bien rémunérés.

Indépendamment du fait qu'il ressort des quelques indications ci-dessus que des revisions s'imposent de toute urgence, notamment pour ce qui a trait aux salaires de base des ouvriers célibataires — qui doivent pouvoir, eux aussi, fonder un foyer quelque jour — il convient encore d'examiner le problème des salaires à la lumière des conditions de travail particulières à l'industrie chimique, conditions qui, de part leur nature même, ne sont pas des plus salubres. Ainsi, dans le domaine des salaires non plus, les industriels en chimie bâlois n'ont aucune raison de « monter sur leurs grands chevaux ». Au contraire, ils seraient bien avisés de changer sans trop tarder leur attitude négative envers la sentence arbitrale. C'est d'ailleurs à quoi les incite l'indignation provoquée, dans l'ensemble du pays et dans toute les classes de la population, par leur refus de se soumettre aux recommandations du Tribunal arbitral.

Economie politique.

Mesures d'économie de guerre prises par la Confédération au cours du deuxième trimestre 1943.

Abréviations: CF = Conseil fédéral
ACF = Arrêté du Conseil fédéral
DEP = Département fédéral de l'économie publique
OGIT = Office de guerre pour l'industrie et le travail
OGA = Office de guerre pour l'alimentation
Ord. = Ordonnance

3 avril. Une ordonnance du DEP relative à l'ACF du 23 décembre 1942 réglant l'aide aux chômeurs dans la gêne contient de nouvelles dispositions sur l'état de gêne, obligation d'entretien ou d'assistance et montant de l'allocation.

5 avril. Un ACF autorise les gouvernements cantonaux d'étendre les attributions des offices cantonaux de conciliation concernant la loi sur le travail dans les fabriques aux exploitations qui ne sont pas assujetties à cette loi.

6 avril. Le délai de livraison obligatoire de pneus et de chambres à air hors d'usage (pneus de motocyclettes, de voitures automobiles et de voitures de livraison) est prolongé jusqu'au 1^{er} mai 1943. (Ord. de l'OGIT.)

9 avril. Des mesures de prévoyance seront prises contre les suites que pourraient avoir pour la population civile les attaques aériennes et autres opérations de guerre.

13 avril. Une ordonnance du DEP concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché règle l'organisation et le contrôle des fonds et caisses de compensation des prix. Des fonds et caisses de compensation des prix, quel que soit leur genre, ne peuvent être créés au titre de mesure de l'économie de guerre que par une ordonnance du DEP.

16 avril. La municipalité de Berne est autorisée à ajourner jusqu'au 1^{er} août 1943 au plus tard le terme de déménagement ordinaire du 1^{er} mai 1943 (ACF).

19 avril. L'OGIT édicte de nouvelles prescriptions sur le commerce et l'utilisation des pneus et des chambres à air.

20 avril. Un ACF autorise la municipalité de Granges (Soleure) à ajourner jusqu'au 1^{er} septembre 1943 au plus tard le terme de déménagement ordinaire.

Une caisse de compensation des prix des carreaux pour revêtements et dallages est créée auprès du Service fédéral du contrôle des prix (Ord. du DEP).

Le DEP autorise de nouveaux prix de barrage dans le terminage de la montre.

L'OGA édicte des prescriptions en vue de développer l'ensilage et l'emploi des fourrages ensilés.

21 avril. Le DEP modifie l'ordonnance fédérale du 26 août 1938 sur le contrôle des viandes.

22 avril. Un ACF autorise l'ajournement du terme de déménagement dans la commune de Bienne.

27 avril. L'OGIT ordonne le contrôle de la production et de la consommation dans l'industrie de la construction. (Scories de hauts fourneaux et trass.)

28 avril. L'OGA est autorisé à réglementer la production, la mise en réserve, la distribution, la cession, l'acquisition, la livraison obligatoire, la transformation et l'emploi des fourrages verts ou secs et des litières, des produits dérivés, ainsi que des fourrages de remplacement. Il est en outre autorisé à fixer, d'entente avec le Service fédéral du contrôle des prix, les prix maxima de ces produits et les marges commerciales.

L'OGA est autorisé à régler le contrôle découlant des attributions qui lui sont conférées concernant l'approvisionnement du pays en fourrages verts ou secs et en litières.

30 avril. L'article 5 de l'ACF du 23 janvier 1940 réglant le droit au salaire des agents de la Confédération appelés au service actif est complété par ACF comme suit: «Les dispositions du présent article sont également applicables au personnel du service de l'aviation et de la défense contre avions du Département militaire, qui est appelé au service actif à l'état-major des troupes d'aviation et de défense contre avions.»

Un recensement des cultures, des surfaces de cultures fourragères et des silos est fixé au 19 juin 1943.

3 mai. Une ordonnance du DEP soumet au système du permis l'ouverture des entreprises productrices de chaux aérienne (chaux grasse) et de chaux hydraulique.

4 mai. Le DEP modifie les tarifs et prix de barrage dans la fabrication Roskopf.

L'OGIT édicte une ordonnance sur l'inventaire des pneus et chambres à air de dimensions pour motocyclettes, voitures automobiles et voitures de livraison.

8 mai. L'OGA interdit la livraison et l'acquisition et rationne les articles en chocolat, la confiserie et les produits auxiliaires pour la pâtisserie.

10 mai. L'ordonnance n° 1 de l'OGIT du 31 juillet 1940 concernant les déchets et matières usagées utilisables dans l'industrie (récupération et répartition des déchets de laine) est abrogée avec effet au 15 mai 1943.

11 mai. La « Caisse de crise des brodeurs-façonniers sur machine à navette » est autorisée à prendre, sous le nom de « Fonds de solidarité de la broderie suisse au métier à navette » (fonds de solidarité), la forme d'une société coopérative de droit public au sens de l'art. 829 du Code des obligations (ACF).

Bibliographie.

Post-War Reconstruction Conferences. Par William O'Davoren, Ecole des interprètes à l'Université de Genève.

Si la possibilité d'une résolution des problèmes mondiaux par une collaboration internationale est envisagée avec pessimisme depuis des années déjà, l'échec de la Société des Nations y est pour quelque chose. Mais on a tort de confondre l'appareil de la Société des Nations qui a fait un excellent travail et qui a élaboré des plans pouvant servir, dans maints domaines, encore à l'heure actuelle, avec les gouvernements qui soit ont saboté ces plans, soit les ont cachés sciemment au fond de leurs tiroirs.

La création d'une organisation solide des conférences internationales a fait partie de cet appareil, appareil auquel, dès la fin de la guerre, on sera forcé d'avoir recours de même qu'aux spécialistes qui ont fait leur apprentissage et qui ont acquis une expérience solide au sein de la Société des Nations.